

UNITED NATIONS



NATIONS UNIES

**SECURITY COUNCIL
OFFICIAL RECORDS**

SECOND YEAR

**CONSEIL DE SECURITE
PROCES-VERBAUX OFFICIELS**

DEUXIEME ANNEE

No. 55

**152nd and 153rd meetings
8 July 1947**

**152ème et 153ème séances
8 juillet 1947**

**Lake Success
New York**

(44 p.)

TABLE OF CONTENTS

Hundred and fifty-second meeting

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| 203. Provisional agenda | 1217 |
| 204. Adoption of the agenda | 1217 |
| 205. Report of the Commission for Conventional Armaments | 1218 |
| 206. Re-examination of applications for membership in the United Nations..... | 1229 |

Hundred and fifty-third meeting

| | |
|---|------|
| 207. Continuation of the discussion on the Greek question | 1232 |
|---|------|

Documents

The following documents, relevant to the hundred and fifty-second and the hundred and fifty-third meetings, appear as follows:

Official Records of the Security Council:

First Year, Second Series, Supplement No. 4 7

Report of the Committee on the Admission of New Members (document S/133).

Second Year, Supplement No. 5..... 13

Resolution of the Security Council concerning the implementation of the resolutions of the General Assembly regarding the principles governing the general regulation and reduction of armaments and information on armed forces of the United Nations (document S/268/Rev. 1).

Second Year, Supplement No. 14..... 37

Letter dated 25 June 1947 from the Chairman of the Commission for Conventional Armaments to the President of the Security Council and enclosed report (document S/387).

Second Year, Special Supplement No. 2

Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).

TABLE DES MATIERES

Cent-cinquante-deuxième séance

| | <i>Pages</i> |
|---|--------------|
| 203. Ordre du jour provisoire | 1217 |
| 204. Adoption de l'ordre du jour | 1217 |
| 205. Rapport de la Commission des armements de type classique | 1218 |
| 206. Nouvel examen des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies | 1229 |

Cent-cinquante-troisième séance

| | |
|---|------|
| 207. Suite de la discussion sur la question grecque | 1232 |
|---|------|

Documents

Les documents se rapportant aux cent-cinquante-deuxième et cent-cinquante-troisième séances figurent dans les publications suivantes:

Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité:

Première Année, Deuxième Série, Supplément No 4 7

Rapport du Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres (document S/133).

Deuxième Année, Supplément No 5..... 13

Résolution du Conseil de sécurité concernant la mise en œuvre des résolutions de l'Assemblée générale relatives aux principes régissant la réglementation et la réduction générales des armements et aux renseignements sur les forces armées des Nations Unies (document S/268/Rev. 1).

Deuxième Année, Supplément No 14..... 37

Lettre, en date du 25 juin 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission des armements de type classique, et rapport y annexé (document S/387).

Deuxième Année, Supplément Spécial No 2

Rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).



SECURITY COUNCIL

CONSEIL DE SECURITE

OFFICIAL RECORDS

PROCES-VERBAUX OFFICIELS

SECOND YEAR

No. 55

DEUXIEME ANNEE

No 55

HUNDRED AND FIFTY-SECOND MEETING

CENT-CINQUANTE-DEUXIEME SEANCE

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 8 July 1947, at 10.30 a.m.*

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 8 juillet 1947, à 10 h. 30.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique.

203. Provisional agenda (document S/400)

203. Ordre du jour provisoire (document S/400)

1. Adoption of the agenda.
2. Letter dated 25 June 1947 from the Chairman of the Commission for Conventional Armaments to the President of the Security Council and enclosed report (document S/387).¹
3. Letter dated 25 November 1946 from the Secretary-General to the President of the Security Council, forwarding the resolution of the General Assembly concerning re-examination of applications for membership (document S/197).²
4. The Greek question: Report of the Commission of Investigation concerning Greek Frontier Incidents to the Security Council (document S/360).³

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Lettre, en date du 25 juin 1947, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président de la Commission des armements de type classique, et rapport y annexé (document S/387).¹
3. Lettre, en date du 25 novembre 1946, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Secrétaire général et transmettant la résolution de l'Assemblée générale relative à un nouvel examen des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies, présentées par certains États (document S/197).²
4. La question grecque: rapport présenté au Conseil de sécurité par la Commission d'enquête sur les incidents survenus à la frontière grecque (document S/360).³

204. Adoption of the agenda

The agenda was adopted.

204. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est adopté.

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 14, Annex 37.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 14, Annexe 37.

² See *Resolutions adopted by the General Assembly* during the second part of its first session, resolution No. 35 (I), page 61.

² Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale* pendant la seconde partie de sa première session, résolution No 35 (I), page 61.

³ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Special Supplement No. 2.

³ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.

205. Report of the Commission for Conventional Armaments

The PRESIDENT: I invite the Council's attention to the letter from the Chairman of the Commission for Conventional Armaments and the report which is enclosed. The document has been distributed to the members of the Council, and I presume that each member is acquainted with it. By way of explanation, I might add that the Commission for Conventional Armaments has submitted a plan of work in annex A of its report. This plan of work is submitted for our approval. I invite the members of the Council to make whatever statements they desire to make on this subject. I shall then put the plan to a vote.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): I think that we are all agreed that the Commission for Conventional Armaments created by the Security Council has not yet made notable progress in its work. I do not intend today, however, to discuss the reasons for the slowness of the Commission's work, although that subject does deserve attention. I wish to deal briefly with the question on the agenda of the Security Council, namely, the Commission's plan of work.

This question has already been discussed in the Commission. Two preliminary plans have been considered: (1) The plan of the United States of America, and (2) the plan of the Union of Soviet Socialist Republics (document S/C.3/12). They have both been the subject of keen discussion, in the course of which the USSR representative on the Commission stated the views of the USSR delegation on both plans.

Nevertheless, considering the importance of the question of the Commission's plan of work and considering that any plan recommended by the Commission has to be confirmed by the Security Council, I deem it necessary to deal briefly with this question in the Security Council.

There is, first of all, the USSR plan, which I shall submit for consideration by the Security Council also.

The USSR plan provides for consideration of the principal problems deriving from the resolution of the General Assembly of 14 December 1946,¹ and for preparation of the appropriate recommendations on these problems. It must primarily be pointed out that this plan comprises the proper linking up of the question of general reduction of armaments and armed forces with the problem of the prohibition of atomic and other weapons of mass destruction. The linking up of these two objectives in fact constitutes the fundamental difference between the proposals of the Union of Soviet Socialist Republics and the plan of the United States of America, in which no real connexion at all is made between the

205. Rapport de la Commission des armements de type classique

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'attire l'attention du Conseil sur la lettre du Président de la Commission des armements de type classique et le rapport qui y est annexé. Ce document a été distribué aux membres du Conseil et je pense que chacun d'eux en a pris connaissance. Je dirai cependant, à titre d'explication supplémentaire, que la Commission des armements de type classique a présenté, en annexe A à son rapport, un plan de travail. Ce plan de travail est soumis à notre approbation. J'invite les membres du Conseil à présenter les observations qu'ils pourraient avoir à faire à ce sujet. Je mettrai ensuite le plan aux voix.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Je pense que nous sommes tous d'accord pour reconnaître que la Commission des armements de type classique créée par le Conseil de sécurité n'a pas encore fait de progrès notables dans ses travaux. Cependant je n'ai pas l'intention de parler aujourd'hui des causes de la lenteur des travaux de cette Commission, encore que ce sujet mérite notre attention. Je voudrais parler brièvement de la question qui est inscrite à l'ordre du jour du Conseil de sécurité, c'est-à-dire du plan de travail de la Commission.

Cette question a déjà été examinée à la Commission. Deux projets de plan de travail ont été étudiés: 1) le plan des Etats Unis d'Amérique et 2) le plan de l'Union des Républiques socialistes soviétiques (document S/C.3/12). Tous deux ont fait l'objet d'une discussion animée, au cours de laquelle le représentant de l'URSS à la Commission a exposé les vues de la délégation de l'URSS sur les deux plans.

Néanmoins, en raison de l'importance de la question du plan de travail de la Commission, et étant donné que tout plan recommandé par la Commission doit être approuvé par le Conseil de sécurité, je crois nécessaire de traiter brièvement cette question devant le Conseil.

Je parlerai tout d'abord du plan de l'URSS, que je sou mets également à l'attention du Conseil de sécurité.

Le plan de l'URSS prévoit l'examen des problèmes fondamentaux qui découlent de la résolution de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1946¹, et la préparation de recommandations appropriées relatives à ces problèmes. Tout d'abord j'indiquerai que ce plan établit le lien logique entre la question de la réduction générale des armements et des forces armées et le problème de l'interdiction des armes atomiques et autres catégories d'armes de destruction massive. A vrai dire, le lien établi entre ces deux problèmes constitue la différence fondamentale entre le plan de l'URSS et celui des Etats-Unis, lequel omet d'établir un lien quelconque entre la question de la réduction générale

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session*, resolution No. 41 (I), page 65.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session*, résolution No 41 (I), page 65.

question of general reduction of armaments and that of the prohibition of atomic and other weapons of mass destruction.

The USSR plan is based on the principles established by the General Assembly in the above-mentioned resolution, where not only is the objective of the prohibition of atomic weapons not set up in opposition to the general objective of the reduction of armaments, but, on the contrary, is considered to be a component part of that general task. Thus, the USSR plan is based on the premise that the successful solution of these tasks is only possible provided co-ordinated action is taken both for a general reduction of armaments and for the prohibition of atomic and other weapons of mass destruction. If there is no such co-ordination in the discharge by the Security Council of its tasks in this field, irreparable harm may be done to the whole business of implementing this important United Nations resolution. Furthermore, if the task of prohibiting atomic weapons is set up in opposition to the general task of reducing armaments, this will block the United Nations resolution regarding the general reduction of armaments, a point to which I have already drawn the Security Council's attention in the Commission for Conventional Armaments.

In examining the Commission's plan of work we cannot overlook the fact that the general task of armaments reduction is inseparably linked up with the task of prohibiting weapons of mass destruction. Whatever efforts anyone may make to separate these two tasks, they are in fact inseparable. From this it follows that the Commission cannot prepare recommendations concerning a general reduction of armaments and armed forces without linking it up with a solution of the question of prohibiting the principal types of weapons of mass destruction. For that very reason, the stipulation about linking up these two tasks is one of the fundamental stipulations made in the plan submitted by the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

The USSR plan presents a number of important and concrete problems which inevitably arise in considering the question of practical measures for implementing the General Assembly's resolution. The plan provides for the establishment of general principles for the reduction of armaments and armed forces, and for a definition of the minimum requirements of each State in all types of armaments and armed forces, allowance being made for the prohibition of atomic weapons and other kinds of mass destruction weapons. Is it necessary to prove that the question of general principles is one of the fundamental questions to be considered by the Commission?

The USSR plan also envisages the establishment of the general principles on which the reduction of war production and the determination of the productive capacity of each State's war

des armements et celle de l'interdiction des armes atomiques et autres catégories d'armes de destruction massive.

Le plan de l'URSS se fonde sur les principes posés par l'Assemblée générale dans sa résolution susmentionnée, dans laquelle notre objectif d'interdiction des armes atomiques, loin d'être opposé à notre objectif général en matière de réduction des armements, est considéré au contraire comme partie intégrante de cet objectif général. Le plan de l'URSS part ainsi de l'idée que nous ne pouvons nous acquitter avec succès de ces tâches que si nous prenons des mesures coordonnées tant pour la réduction générale des armements que pour l'interdiction des armes atomiques et autres catégories d'armes de destruction massive. Le manque de coordination dans l'exécution, par le Conseil de sécurité, des tâches qui lui incombent dans ce domaine risque de causer un préjudice irréparable à l'ensemble de la mise en œuvre de cette importante résolution des Nations Unies. Bien plus, en opposant la tâche qui lui incombe en ce qui concerne l'interdiction des armes atomiques à sa tâche générale de réduction des armements, on en arrive à bloquer la décision des Nations Unies sur la réduction générale des armements, comme je l'ai déjà signalé aux membres du Conseil au cours des séances de la Commission des armements de type classique.

En examinant le plan de travail de la Commission, nous ne devons pas perdre de vue que la question générale de la réduction des armements est indissolublement liée à la question de l'interdiction des armes de destruction massive. Certains ont beau vouloir séparer ces deux tâches, elles sont en fait inséparables. Il s'ensuit que la Commission ne peut pas préparer de recommandations relatives à la réduction générale des armements et des forces armées sans lier cette question à la solution du problème de l'interdiction des principales catégories d'armes de destruction massive. C'est bien pourquoi la demande d'établir un lien entre ces deux tâches constitue l'un des traits fondamentaux du plan proposé par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Le plan de l'URSS pose un certain nombre de problèmes concrets importants, qui surgissent inévitablement lorsqu'on examine les mesures pratiques à prendre pour mettre en œuvre la résolution de l'Assemblée générale. Il prévoit l'établissement de principes généraux pour la réduction des armements et des forces armées et pour la détermination des besoins minimums de chaque Etat en armements et en forces armées, compte tenu de l'interdiction des armes atomiques et autres catégories d'armes de destruction massive. Est-il nécessaire de démontrer que cette question de principes généraux constitue l'un des problèmes essentiels soumis à l'examen de la Commission?

Le plan de l'URSS prévoit également l'établissement de principes généraux qui devront servir de base à la réduction de la production de guerre et à la détermination de la capacité de la

industry are to be based. This task is also bound up with the solution of the question of permitting the production and application of atomic energy for peaceful purposes only. It seems obvious that one of the most important tasks confronting the Security Council in implementing the resolution on the general reduction of armaments is to establish principles defining the reduction of war industry's output.

It is inconceivable that recommendations could be prepared regarding the general principles for the reduction of armaments and armed forces without similar recommendations being prepared on the question of war industry, and the limits of its productive capacity. In reality, as is well known, armaments and war industry are closely connected. Armaments are a product of war industry and war industry is the basis of the armaments of armies, navies and air forces.

I shall not conceal a certain astonishment that there should be resistance to the proposal to include a reference to war industry in the Commission's plan of work. The problem of war industrial output is, for some reason or other, considered to be a detail. It is quite impossible to subscribe to such a view. The question of war industrial output is not a detail but one of the most important problems which arise immediately the proposals for implementing the resolution on the general reduction of armaments are discussed and prepared.

It will not be amiss to recall that history affords us instructive examples of what sometimes happens when the significance of the problem of war industry is ignored. A case in point would be Hitlerite Germany which had large potential production resources at its disposal for the manufacture of armaments even long before it tore up and threw into the rubbish bin international documents to which many of the world's political leaders blindly pinned their faith. Germany was able to arm rapidly and to create enormous armies because the question of her war production resources had not been given adequate attention by those responsible for the fate of the world. That fact testifies that a successful solution of the task of general armaments reduction calls for a definition of general principles not only as regards armaments and armed forces, but also as regards war production.

Or, let us take, for example, the point in the USSR plan which provides for the preparation of proposals concerning the distribution of armed forces and a curtailment of the network of military, naval and air bases. Can one really conceive a situation where proposals for the general reduction of armaments and armed forces would be prepared without being linked up at all with a solution of the question of the distribution of

production de guerre de chaque Etat. Cette question est également liée à la solution du problème de la limitation de la production et de l'emploi de l'énergie atomique à des fins exclusivement pacifiques. Il est évident, me semble-t-il, que l'établissement de principes réglant la réduction de la production de guerre est l'une des tâches les plus importantes qui incombent au Conseil de sécurité lorsqu'il s'agit de mettre en œuvre la résolution sur la réduction générale des armements.

On ne voit pas comment on pourrait préparer des recommandations ayant trait aux principes généraux qui devront régir la réduction des armements et des forces armées sans préparer en même temps des recommandations relatives aux industries de guerre et aux limites à imposer à leur capacité de production. En réalité, nous le savons bien, les armements et la production de guerre sont étroitement liés. Les armements sont le produit des industries de guerre et les industries de guerre sont essentielles à l'armement des armées, des flottes navales et des aviations.

Je ne vous cacherai pas que j'ai été quelque peu étonné de voir que notre proposition de faire figurer la question de la production de guerre dans le plan de travail de la Commission soulevait des objections. Le question de la production de guerre est pour certains, on ne sait trop pourquoi, une question de détail. Il est impossible de se rallier à cette manière de voir. La question de la production de guerre n'est pas un détail, c'est l'un des problèmes les plus importants qui surgissent dès qu'on commence à examiner et à préparer des propositions pour mettre en œuvre la résolution sur la réduction générale des armements.

Il est inutile de rappeler que l'histoire nous fournit des exemples probants des dangers que l'on court en voulant ignorer l'importance de cette question de la production de guerre. L'Allemagne hitlérienne en fournit une illustration; elle disposait d'un grand potentiel industriel dans le domaine de la production des armements, bien avant d'avoir déchiré et jeté au panier les instruments internationaux dans lesquels tant d'hommes d'Etat de l'époque avaient une foi aveugle. L'Allemagne a pu réarmer rapidement et créer des armées gigantesques, parce que la question de son potentiel industriel en matière d'armements n'avait pas retenu suffisamment l'attention des hommes qui portaient la responsabilité de la paix du monde. Ce fait confirme que, pour résoudre avec succès le problème de la réduction générale des armements, il faut établir des principes généraux, non seulement en matière d'armements et de forces armées, mais aussi en matière de production de guerre.

Prenons encore, par exemple, dans le plan de l'URSS, le point qui prévoit l'élaboration de propositions relatives à la distribution des forces armées et à la réduction du réseau des bases militaires, navales et aériennes. Peut-on imaginer qu'on puisse élaborer des propositions relatives à la réduction générale des armements et des forces armées sans établir aucune liaison avec la solution du problème de la distribution des forces

armed forces and a curtailment in the network of bases referred to above? Clearly such a situation is hardly conceivable. The preparation of recommendations for the general reduction of armaments and armed forces calls for simultaneous consideration of the question of military bases and the distribution of armed forces.

The Commission and the Security Council cannot concern themselves merely with general definitions which have no concrete content. In preparing proposals they must deal with figures, with time and with space. The question of the distribution of armed forces and of cutting down the network of military bases calls for investigation and solution, and it must be considered when the Commission prepares proposals for the Security Council. That being so, it follows that it must find expression also in the Commission's plan of work.

The USSR plan envisages the preparation of proposals on measures for prohibiting the use of non-military industry and non-military means of transport for military purposes beyond the maximum limits which have been laid down. It is hardly necessary to prove that this problem also merits the most serious attention and should be thoroughly discussed by the Commission for Conventional Armaments.

The USSR plan provides for the preparation of proposals for establishing a system of control over the implementation of measures for the general reduction and regulation of armaments and armed forces and also of war industry and war production, and it envisages the necessary co-ordination of this system of control with the system for controlling the application of atomic energy. The problem of control can and must be considered simultaneously and in association with other important questions.

I shall not enumerate the other important points contained in the USSR plan, as I have already had an opportunity in the Commission of expressing the view of the USSR delegation on all those points. In conclusion I wish to say that the reproaches levelled at the USSR delegation to the effect that the USSR plan is too detailed are unjust and not in accord with the facts. The USSR plan does not contain details. It contains a listing of the general but concrete problems which must inevitably confront the Commission when it prepares its proposals on practical measures for implementing the resolution on the general reduction of armaments.

Now for a few words concerning the plan of the United States of America. What the United States delegation has proposed to us and what the majority of the Commission has approved is not a plan of work for the Commission. It is a document which does not deal with any of the problems confronting the Commission. It is not even a listing of the sections of the plan which is called for.

armées et de la réduction du réseau des bases susdites? C'est évidemment inconcevable. Pour préparer des recommandations relatives à la réduction générale des armements et des forces armées, il faut étudier en même temps la question des bases militaires et celle de la distribution des forces armées.

La Commission et le Conseil de sécurité ne peuvent se borner à étudier des définitions générales dépourvues de tout contenu concret. En élaborant leurs propositions, l'une et l'autre doivent s'occuper de données numériques et les situer dans le temps et dans l'espace. La question de la distribution des forces armées et de la réduction des bases militaires demande à être étudiée et tranchée; elle doit être étudiée lorsque la Commission préparera les propositions qu'elle devra soumettre au Conseil de sécurité. Par conséquent, il doit en être tenu compte aussi dans le plan de travail de la Commission.

Le plan de l'URSS prévoit l'élaboration de propositions concernant les mesures interdisant pour des buts militaires l'utilisation d'industries et de moyens de transport non militaires au delà des limites prévues. Il est à peine nécessaire de démontrer que cette question mérite toute notre attention et qu'elle devra être soigneusement étudiée par la Commission des armements de type classique.

Le plan de l'URSS prévoit l'élaboration de propositions relatives à l'organisation d'un système pour le contrôle de l'application des mesures visant à réduire et à réglementer les armements et les forces armées, ainsi que les industries de guerre et la production de guerre; il prévoit également la coordination qui s'impose entre ce système de contrôle et le système du contrôle de l'emploi de l'énergie atomique. La question du contrôle peut et doit être étudiée en même temps que les autres questions importantes, et en liaison avec l'étude de celles-ci.

Je n'énumérerai pas les autres points importants contenus dans le plan de l'URSS, car j'ai déjà eu l'occasion d'exposer devant la Commission les vues de la délégation de l'URSS sur tous ces points. Pour conclure, je dirai que les reproches qui ont été faits à cette délégation, et selon lesquels le plan de l'URSS serait trop détaillé, sont injustes et ne correspondent pas à la réalité. Le plan de l'URSS ne contient pas de détails. Il contient l'énumération des questions générales, mais concrètes, qui se poseront inévitablement devant la Commission lorsqu'elle voudra préparer les propositions relatives aux mesures pratiques à prendre pour mettre en vigueur la résolution sur la réduction générale des armements.

Il me reste à dire quelques mots sur le plan des Etats-Unis d'Amérique. Ce que nous a proposé la délégation des Etats-Unis et ce qui a été approuvé par la majorité de la Commission, ce n'est pas un plan de travail pour la Commission. C'est un document qui ne contient aucune des questions qui se posent devant la Commission. Ce n'est même pas une énumération des rubriques du plan de travail nécessaire.

Point 1 of this plan, providing for the preparation of recommendations concerning armaments and armed forces which fall within the jurisdiction of the Commission for Conventional Armaments, may lead the Commission far away from a solution of concrete problems and impart to our discussions, at least at the present stage, an academic and futile character.

Point 2 of the plan, referring to the necessity of determining general principles in connexion with the regulation of armaments and armed forces, also does not, in substance, lay down any concrete tasks, even in the most general form. What is precisely necessary, however, is that the plan of work should specify along what lines the problem of defining these general principles should be solved.

The same may be said about point 4 of the United States plan, referring to the necessity of formulating practical proposals for the regulation and reduction of armaments and armed forces. It is precisely our task, in examining the plan, to specify what problems these practical proposals should deal with, and to give the Commission even the roughest general indication on this also, which will help it to prepare such proposals.

Point 6 of the United States plan bears no relation to the plan whatsoever. There is absolutely no need to specify in the plan that the Commission must submit a report to the Security Council, as that is in any case obvious. That is not a problem for the plan of work: it is a routine procedural matter.

The same may be said regarding the references in this paragraph to the necessity of considering all the recommendations made by various delegations concerning the plan of work. That is such an obvious idea that it is incomprehensible why such a provision should have to be included in the plan: as a matter of fact, do we not decide in every case that any proposals which may be submitted on a particular question must be given consideration?

The only question in the United States plan which is also among those which have to be considered by the Commission is the point about safeguards. As, however, it is the only concrete question raised in the plan, the effect is that the importance of the problem of safeguards is not only magnified out of all proportion, but is also substantially divorced from the actual measures for the general reduction of armaments. Accordingly, the preparation of proposals for safeguards is divorced from the preparation of proposals concerning practical measures for the general reduction of armaments. Apparently such disproportionate emphasis on the question of safeguards in the plan is not accidental. It must be assumed to express a definite policy which, if we were to follow it, would lead us to the same result as would follow if the question of a general reduction of armaments and of armed forces

Le point 1 de ce plan, prévoyant l'élaboration de recommandations relatives aux armements et aux forces armées qui relèvent de la compétence de la Commission des armements de type classique, risque d'éloigner la Commission de la solution de ses tâches concrètes et de donner à nos discussions, à leur stade actuel tout au moins, un caractère académique et abstrait.

Le point 2 de ce plan, qui prévoit l'établissement de principes généraux relatifs à la réglementation des armements et des forces armées, ne propose pas non plus, au fond, de tâches concrètes, fût-ce de la manière la plus générale. Dans le plan de travail, on devrait indiquer justement dans quel sens il faut chercher la solution de l'établissement de ces principes généraux.

On peut en dire autant du point 4 du plan des Etats-Unis, qui indique qu'il faut formuler des propositions concrètes en vue de la réglementation et de la réduction des armements et des forces armées. Or, en examinant le plan de travail, nous devons justement indiquer quels sont les problèmes pour lesquels il y a lieu de préparer ces propositions concrètes, et nous devons donner ici-même à la Commission des directives, fussent-elles très générales, afin de lui faciliter l'élaboration de ces propositions.

Le point 6 du projet des Etats-Unis n'a aucun rapport avec le plan de travail. Il est parfaitement inutile d'indiquer dans le plan que la Commission doit soumettre un rapport au Conseil de sécurité, car cela va de soi. Ce n'est pas là une question qui doit figurer dans un plan de travail: c'est une pure question de procédure.

On peut en dire autant de l'indication que l'on trouve dans ce point et selon laquelle il y a lieu d'examiner toutes les suggestions présentées par les diverses délégations pour l'établissement du plan de travail. C'est là une chose tellement évidente qu'on ne comprend pas pourquoi il faudrait insérer cette disposition dans le plan de travail. D'ailleurs, chaque fois qu'une question se pose, nous ne prenons pas, que je sache, une décision spéciale pour examiner toutes les propositions qui peuvent être faites à son sujet.

La seule question qui figure dans le plan des Etats-Unis et qui fasse partie des questions soumises à l'examen de la Commission, est celle des mesures de sûreté. Mais comme c'est la seule question concrète qui figure dans le plan de travail des Etats-Unis, il en résulte que l'importance du problème des mesures de sûreté se trouve fortement exagérée et que, de plus, la question elle-même se trouve être isolée des mesures de réduction générale des armements. Par conséquent, la préparation de propositions relatives aux mesures de sûreté se trouve isolée de l'élaboration des propositions concernant les mesures concrètes de réduction générale des armements. L'importance disproportionnée que le plan des Etats-Unis donne ainsi à ces mesures de sûreté n'est sans doute pas le fait du hasard. Elle correspond, semble-t-il, à une ligne de conduite qui, si nous la suivions, mènerait aux mêmes résultats

were divorced from the question of prohibiting atomic and other weapons of mass destruction.

Those are my observations on the plan of the Union of Soviet Socialist Republics and the plan submitted to the Commission by the representative of the United States of America.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*): In my opinion, we should not be justified in taking up again here all the discussions already held in the Commission for Conventional Armaments. The composition of that Commission, on which the majority of us sat, was much the same as that of the Security Council, and the express purpose of its discussions was to lighten the work of the Security Council.

I shall therefore limit myself to a few brief observations recalling the position taken on the Commission by the French delegation.

It is quite true that the document we have before us is of an extremely general nature, and one which corresponds not too well to what is normally understood as a "plan of work". As a matter of fact the Commission felt that if a real plan of work going into details were drawn up, our discussion of the different headings of this plan might precipitate a discussion of the substance of problems which should be debated only when the disarmament question itself is being considered. In discussing procedural matters we might, as unfortunately sometimes happens, become involved in a debate on substance, and that would indeed complicate the work of the Commission.

I feel therefore that the Commission's plan, despite its general character, constituted, from a practical point of view, the lesser of the two evils, in the sense that it insured the Commission against premature discussion.

The criticism of excessive generality might also be applied to the other document which the Commission for Conventional Armaments had before it, that submitted by the USSR delegation. These two documents differed very slightly, one difference being that the USSR plan included the question of atomic disarmament. I must insist, as I did in the Commission, that if atomic armament does not appear in the present document, it is definitely not because we do not consider atomic disarmament to be of prime importance in relation to the general disarmament question. It would be childish not to recognize that in the present state of the world the atomic question dominates the entire problem of disarmament. If it has not been included in the present plan of work, it is solely for reasons of procedure, because the subject of atomic disarmament is now being studied by another Commission, which has been at work for over a year,

que ceux que nous obtiendrions si nous dissociions le problème de la réduction générale des armements et des forces armées de la question de l'interdiction des armes atomiques et des autres catégories d'armes de destruction massive.

Telles sont les remarques que j'avais à faire au sujet du plan de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et du plan soumis à la Commission par le représentant des Etats-Unis d'Amérique.

M. PARODI (France): Il ne convient pas ici, à mon avis, de reprendre toutes les discussions qui se sont déroulées devant la Commission des armements de type classique. Cette Commission, dans laquelle la plupart d'entre nous siégeaient, présentait, dans son ensemble, une composition comparable à celle du Conseil de sécurité, et les discussions qui ont eu lieu ont précisément pris place dans la Commission pour dégager le travail du Conseil de sécurité.

Je me bornerai donc à quelques observations extrêmement rapides, rappelant la position prise à la Commission par la délégation française.

Il est exact que le document que nous avons actuellement sous les yeux présente un caractère extrêmement général et qui correspond assez mal à ce que, normalement, on entendrait par un plan de travail. La vérité est qu'il est apparu à la Commission que, si elle avait dû établir un véritable plan de travail d'une manière détaillée, elle aurait risqué d'être amenée, sur les différentes rubriques de ce plan de travail, à des discussions qui auraient préjugé le débat sur le fond, débat qui devra avoir lieu lorsqu'on traitera vraiment du désarmement lui-même. Nous aurions risqué d'avoir, du point de vue de la méthode, comme cela nous arrive malheureusement quelquefois, une discussion qui aurait déjà porté sur le fond et aurait compliqué, en réalité, le travail de la Commission.

Je considère donc que le plan adopté par la Commission, si général qu'en soit le caractère, est pourtant celui qui, du point de vue pratique, constituait en quelque sorte un moindre mal, en ce sens qu'il épargnait à la Commission de s'engager dans des discussions prématurées.

Le reproche de constituer un document extrêmement général aurait été mérité, d'ailleurs, par l'autre document que la Commission des armements de type classique avait sous les yeux et qui était présenté par la délégation de l'URSS. Entre ces deux documents, les différences étaient assez faibles: l'une d'elles est que la proposition de l'URSS faisait figurer dans ce plan de travail, pour reprendre les termes que nous avons sous les yeux, la question du désarmement atomique. Je tiens à redire—comme je l'ai dit en Commission—que si le désarmement atomique ne figure pas dans le document dont nous sommes saisis, ce n'est absolument pas parce que nous considérons que la question du désarmement atomique n'est pas primordiale par rapport à celle du désarmement en général. Il serait parfaitement puéril de ne pas considérer que, dans l'état actuel du monde, la question atomique domine toute celle du désarmement. Si elle n'a pas été incluse

which has its own complicated organization and procedures, and the work of which is already well advanced; and because it has been understood from the start that the Commission for Conventional Armaments, as the name indicates, should concern itself with all the aspects of disarmament except those of an atomic nature. We could not, without violating the most elementary principles of procedure and logic which should characterize our work, include atomic disarmament in our plan of work.

On the other hand, the French delegation had thought that the present document would have been improved if it had included at least some mention of the question of war production.

In this age the question of armaments, and the industrial considerations involved therein, are of such magnitude and importance that we should have preferred to mention in this document the economic aspect of the disarmament question.

I have no intention, however, for the reasons which I have already indicated—namely, the desire not to complicate the work of the Security Council or to go over ground which has already been covered—of re-introducing the proposal I made before. If, however, the question were reopened by another member of the Security Council, I should then have to see what position I should take. For the present I shall confine myself to approving the document we have before us, subject to the observations which I have just briefly put forward.

I should like to add one word more on my last point concerning war production. This question was one of those on the USSR programme which we agreed to take up again. It was clearly understood in the Commission that, although no specific mention was made of the question of war production, the Commission none the less considered this an integral part of the work to be done. It is for this reason that the French delegation does not insist on specific inclusion of this item in the document before us.

Mr. JOHNSON (United States of America): It hardly seems necessary at this meeting to repeat the expositions of our point of view, and the arguments in support of it put forward by the United States representative on the Commission for Conventional Armaments in the meetings of that Commission, which preceded our consideration of this subject.

The plan of work of the Commission for Conventional Armaments, which we now have before us, has received the approval of eight delegations. It is therefore no longer to be considered exclusively a United States plan, but

dans le plan de travail, c'est uniquement pour une raison de méthode, parce que le désarmement atomique est actuellement étudié par une autre Commission, qui travaille depuis plus d'un an avec des organes et une méthode de travail compliqués, parce que le travail de cette Commission est déjà assez avancé et parce qu'il avait été entendu, depuis le début, que la Commission des armements de type classique, comme son nom l'indique, aurait précisément à s'occuper de tout ce qui n'est pas la question atomique. Il n'aurait donc pas été possible, sans manquer à la méthode la plus élémentaire et à la suite dans les idées qui doivent caractériser nos travaux, de réintroduire dans ce plan de travail le désarmement atomique.

Au contraire, la délégation française avait pensé qu'on aurait amélioré le document que nous avons sous les yeux en y mentionnant au moins la question de la production de guerre.

La question des armements, à l'époque où nous sommes, a un caractère tel, et les préoccupations industrielles s'y rattachant sont si éminentes, si importantes, qu'il nous aurait paru préférable de faire figurer dans le document la mention de l'aspect économique du désarmement.

Je n'ai pas, cependant, l'intention, pour les raisons que j'ai déjà indiquées—à savoir ne pas compliquer le travail du Conseil de sécurité, ni revenir sur des discussions qui ont déjà eu lieu—de reprendre la proposition que j'avais faite. Si cette question était reprise par un autre membre du Conseil de sécurité, je verrais alors quelle position je devrais prendre. Mais, actuellement, je me bornerai à approuver le document que nous avons sous les yeux, sous réserve des observations que je viens de formuler rapidement.

J'ajouterai cependant un mot sur le dernier point, qui concerne la production de guerre. Cette question était l'un des éléments du programme de l'URSS que nous nous étions proposé de reprendre. Il a été bien entendu au sein de la Commission que, si mention n'était pas faite de la question de la production de guerre, la Commission n'en considérerait pas moins que c'était là un élément certain du travail qu'elle aurait à accomplir. C'est la raison pour laquelle la délégation française n'insiste pas pour que mention en soit faite expressément dans le document que nous avons sous les yeux.

M. JOHNSON (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): Il n'est guère nécessaire, me semble-t-il, d'exposer de nouveau notre position à cette séance, et les arguments sur lesquels elle se fonde: ils ont déjà été énoncés par le représentant des Etats-Unis à la Commission des armements de type classique, au cours des séances de cette Commission qui ont précédé notre propre étude de la question.

Le plan de travail de la Commission des armements de type classique que nous avons sous les yeux a reçu l'approbation de huit délégations. De ce fait il ne doit plus être considéré comme émanant exclusivement des Etats-Unis, mais bien

rather a plan the adoption of which is recommended by seven other members of the Commission for Conventional Armaments. I shall venture, however, to indicate briefly to the Council some of the major elements of this plan which have caused the United States delegation to propose it in the Commission and to support it here in the Council.

First, let me point out that this plan of work is the direct result of the resolution of the General Assembly of 14 December 1946 and of the resolution of the Security Council of 13 February 1947.¹

In the view of our delegation, this plan has at least the merit of being broad enough to allow for suggestions as to the manner of proceeding with our work which may be made in the future by various representatives when the need arises, or when those representatives think it expedient to make such suggestions. The United States delegation thinks that at this stage of the consideration of a plan for the reduction and regulation of armaments, it is impossible for any delegation to have in mind all the points which it may be necessary to discuss and to cover in an eventual plan. It may be essential to cover new factors which may arise in the armaments situation. The United States delegation therefore wishes to propose a plan which would deprive no delegation of the opportunity in the future of submitting for consideration a point, in connexion with the reduction and regulation of armaments, which may be essential to the successful fulfilment of the general plan, and which is not now obvious to any of us. We believe that from a general point of view our plan fully safeguards the future in that respect; and that from the particular point of view of any delegation, it preserves the right of that delegation to make concrete proposals and to press for their adoption.

The present plan places emphasis on the "... consideration of practical and effective safeguards by means of an international system of control. . . ." The United States delegation feels very strongly that unilateral reduction of armaments by certain States decreases, rather than increases, international security. It is therefore essential that one of the first elements or principles to be considered should be that of an international system of control and effective safeguards. The unilateral disarmament of the law-abiding and peace-loving nations between the two world wars should provide an object lesson to everyone, since that disarmament undoubtedly encouraged the rearmament of the aggressors.

Finally, this plan of work is consistent with the resolution of the Security Council of 13 February 1947, which stated: "Those matters which fall within the competence of the Atomic Energy Commission as determined by the Gen-

comme un plan dont sept autres membres de la Commission des armements de type classique ont recommandé l'adoption. Je me permettrai toutefois d'indiquer brièvement au Conseil quelques-uns des éléments principaux de ce plan en considération desquels la délégation des Etats-Unis a été amenée à le soumettre à la Commission et à l'appuyer auprès du Conseil.

Tout d'abord je tiens à faire remarquer que ce plan de travail découle directement de la résolution de l'Assemblée générale du 14 décembre 1946 et de la résolution du Conseil de sécurité du 13 février 1947¹.

Aux yeux de notre délégation, ce plan a au moins l'avantage d'être suffisamment large pour se prêter à toutes les suggestions sur la façon de conduire notre travail, qui viendront à être faites ultérieurement par divers représentants, lorsque le besoin s'en fera sentir ou lorsque ces représentants jugeront opportun de présenter de telles suggestions. La délégation des Etats-Unis estime qu'au stade actuel de l'étude d'un plan pour la réduction et la réglementation des armements, aucune délégation ne peut avoir présents à l'esprit tous les points qu'il pourra être nécessaire éventuellement de discuter et d'englober dans un plan définitif. Il peut être indispensable de tenir compte d'éléments nouveaux, qui surviendraient éventuellement dans la situation des armements. L'intention de la délégation des Etats-Unis est donc de présenter un plan qui laisse à toute délégation la possibilité de soumettre ultérieurement à l'étude un point, concernant la réduction et la réglementation des armements, qui puisse être essentiel au succès de l'ensemble du plan, mais qui, en ce moment, n'apparaisse clairement à aucun d'entre nous. Nous estimons que, du point de vue général, notre plan réserve entièrement l'avenir à cet égard et que, du point de vue particulier de chacune des délégations, il garantit son droit de présenter des propositions concrètes et d'insister pour qu'elles soient adoptées.

Dans ce plan l'accent est mis particulièrement sur "... l'examen des mesures de sûreté concrètes et efficaces à établir au moyen d'un système international de contrôle . . .". La délégation des Etats-Unis a la ferme conviction que la réduction unilatérale des armements par certains Etats représente une diminution, plutôt qu'une augmentation de la sécurité internationale. Il importe donc qu'un des premiers éléments, ou un des premiers principes que l'on étudie, soit celui d'un système de contrôle international et de garanties effectives. Le désarmement unilatéral, auquel ont procédé entre les deux guerres mondiales les Puissances respectueuses du droit et de la paix, doit être une leçon pour tous, car sans aucun doute ce désarmement a encouragé les agresseurs à réarmer.

Enfin ce plan de travail est entièrement conforme à la résolution du Conseil de sécurité du 13 février 1947 qui porte: "Les questions qui sont de la compétence de la Commission de l'énergie atomique, aux termes des résolutions de

¹ See *Official Records of the Security Council*, Second Year, Supplement No. 5, Annex 13.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, Deuxième Année, Supplément No 5, annexe 13.

eral Assembly resolutions of 24 January 1946¹ and 14 December 1946 shall be excluded from the jurisdiction of the Commission hereby established."

The United States delegation and, I believe, most of the other delegations have repeatedly made it clear, not only in the Security Council, but also in the Commission for Conventional Armaments, that they agree that the work of the Atomic Energy Commission and of the Commission for Conventional Armaments, although separate and distinct, should and must be coordinated by the Security Council, the body to which both Commissions report.

The United States delegation therefore hopes that the Security Council will approve the plan of work here submitted, so that the Commission for Conventional Armaments, simultaneously with the Atomic Energy Commission, may proceed to an examination of the substantive problems inherent in this fundamental question of the reduction and regulation of armaments.

Mr. EL-KHOURI (Syria): This question was lengthily discussed in the Commission for Conventional Armaments, and I think that all the members of that Commission had ample opportunity to express their views on these points. At the end of those discussions, the majority voted in the affirmative on the United States plan, with the conviction that it is neither limitative nor comprehensive. As it is stated in the plan, "it is proposed that under the six headings listed above all of the references by the various delegations suggested for the plan of work will be considered". In annex B of the report it is stated that "a working committee of the whole" shall be established. All the members, therefore, will be represented on that committee.

If we intend to accelerate our work, which is so pressing, I think it would be preferable to stop further discussions and stop duplicating discussions which have already taken place in the Commission for Conventional Armaments. The Security Council should allow the Commission for Conventional Armaments to continue its work and to establish the working committee, in which all the members will be represented.

I believe it is preferable to accept the plan as presented by the Commission for Conventional Armaments. I do not believe that anything new has occurred which would change the minds of the members. We have already voted on this plan, and I see no objection to approving it here, because the way is open for everybody to present his views in the working committee.

¹ See *Resolutions adopted by the General Assembly during the first part of its first session*, resolution No. 1 (I), page 9.

l'Assemblée générale du 24 janvier 1946¹ et du 14 décembre 1946, sont exclues du domaine de la Commission établie par la présente."

La délégation des Etats-Unis et, si je ne me trompe, la plupart des autres délégations se sont à maintes reprises, non seulement au Conseil de sécurité, mais aussi à la Commission des armements de type classique, déclarées nettement d'accord sur la nécessité absolue qu'il y a à ce que l'activité de la Commission de l'énergie atomique et celle de la Commission des armements de type classique, quoique séparées et distinctes, soient coordonnées par le Conseil de sécurité, qui est l'organisme auquel ces deux Commissions sont appelées à rendre compte.

La délégation des Etats-Unis exprime donc l'espoir que le Conseil de sécurité approuvera le plan de travail qui lui est soumis, afin que la Commission des armements de type classique, concurremment avec la Commission de l'énergie atomique, puisse procéder à l'étude des problèmes propres que comporte la question fondamentale de la réduction et de la réglementation des armements.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La question a déjà fait l'objet, à la Commission des armements de type classique, d'une longue discussion, au cours de laquelle, je pense, tous les membres ont eu largement la possibilité d'exprimer leurs vues sur les points à l'étude. A l'issue de cette discussion, la majorité s'est prononcée en faveur du plan des Etats-Unis, dans la conviction que ce plan ne présentait un caractère ni limitatif, ni arrêté. D'ailleurs il est dit dans le plan: "On propose que toutes les suggestions présentées par les diverses délégations pour l'établissement du plan de travail soient examinées, dans le cadre des six rubriques précédentes." L'annexe B du rapport porte "création d'un comité de travail composé d'un représentant de chacun des membres de la Commission". Ainsi tous les membres seront représentés à ce comité.

Donc, si nous voulons accélérer notre travail, qui présente une telle urgence, j'estime qu'il serait préférable de couper court à des discussions nouvelles, de couper court à des discussions où l'on ne ferait que répéter ce qui a déjà été dit à la Commission des armements de type classique. Le Conseil de sécurité a le devoir de permettre à la Commission des armements de type classique de continuer son travail, et de créer le comité de travail où tous les membres seront représentés.

J'estime qu'il est préférable d'accepter le plan tel qu'il est présenté par la Commission des armements de type classique. Aucun élément nouveau, à ma connaissance, n'est intervenu qui puisse modifier l'opinion des membres de la Commission. Ce plan a déjà fait l'objet d'un vote, et je ne vois aucun inconvénient à l'adopter ici, car chacun aura toute latitude de présenter ses vues au sein du comité de travail.

¹ Voir les *Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la première partie de sa première session*, résolution No 1 (I), page 9.

The PRESIDENT: If no other member of the Council wishes to speak at this time, I should like to say a few words as the representative of POLAND.

In the Commission for Conventional Armaments the representative of Poland was ready to accept as a basis for discussion either the plan of the United States of America or the plan of the Union of Soviet Socialist Republics. In view of the fact that the majority of the Commission proceeded to a discussion of the United States plan, the representative of Poland presented a number of amendments. The amendments were intended to remove what he considered to be inadequacies in the plan. These amendments were not accepted by the majority of the Commission and, knowing the feelings in the Council, I shall not present them again.

Though I believe that the plan is inadequate, I shall not oppose its adoption by the Council. I only want to state that the representative of Poland in the Commission for Conventional Armaments reserves his right to bring all the points which were contained in his proposed amendments to the attention either of the Commission or of the working committee of the whole which it is proposed to set up.

Unless one of the members wishes to speak, I shall put the plan to the vote.

The plan which has been submitted to the Security Council by the Commission for Conventional Armaments for approval is contained in document S/387. I believe that the members of the Council are well acquainted with the text of the plan. It is attached to document S/387, as annex A, and is entitled "Plan of work adopted by the Commission for Conventional Armaments". Unless there is some objection, I shall not read the document; however, I shall assume that every member is familiar with it and knows what we are voting upon.

We shall now proceed to the vote.

A vote was taken by the show of hands, and the plan was adopted by nine votes, with two abstentions.

Votes for:

Australia
Belgium
Brazil
China
Colombia
France
Syria
United Kingdom
United States of America

Abstentions:

Poland
Union of Soviet Socialist Republics

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Si aucun orateur ne demande la parole, je voudrais dire moi-même quelques mots en tant que représentant de la POLOGNE.

A la Commission des armements de type classique, le représentant de la Pologne était prêt à accepter comme base de discussion soit le plan des Etats-Unis d'Amérique, soit celui de l'Union des Républiques socialistes soviétiques. La majorité de la Commission ayant engagé la discussion sur le plan des Etats-Unis, le représentant de la Pologne a présenté un certain nombre d'amendements à ce plan. Dans sa pensée, ces amendements étaient destinés à combler certaines lacunes du plan. Ils n'ont pas été acceptés par la majorité de la Commission et, connaissant le sentiment du Conseil, je ne les présenterai pas de nouveau.

Bien qu'à mon avis le plan soit insuffisant, je ne m'opposerai pas à son adoption par le Conseil. Je voudrais toutefois déclarer que le représentant de la Pologne à la Commission des armements de type classique réserve tout son droit d'attirer l'attention soit de la Commission, soit du comité de travail qu'on propose de constituer — qui serait composé d'un représentant de chacun des membres de la Commission — sur tous les points qui étaient visés dans les amendements dont il s'agit.

Personne ne demandant la parole, je vais mettre le plan aux voix.

Le plan soumis à l'approbation du Conseil de sécurité par la Commission des armements de type classique se trouve dans le document S/387. Je pense que les membres du Conseil en connaissent bien le texte. Il constitue l'annexe A du document et est intitulé: "Plan de travail adopté par la Commission des armements de type classique." A moins d'objections, je ne donnerai pas lecture du document; je présumerai que tous les membres le connaissent et savent sur quoi nous votons.

Nous allons maintenant procéder au vote.

Le vote a lieu à main levée, et le plan de travail est adopté par neuf voix, avec deux abstentions.

Votent pour:

Australie
Belgique
Brésil
Chine
Colombie
France
Syrie
Royaume-Uni
Etats-Unis d'Amérique

S'abstiennent:

Pologne
Union des Républiques socialistes soviétiques

The PRESIDENT: The representative of the Union of Soviet Socialist Republics has presented to us his plan of work, which has been distributed to the members of the Council. It appears as annex C of document S/C.3/12.¹ In view of the fact that we have already approved a plan of work, I do not think there is any point in voting on the plan which has been submitted to us by the representative of the Union of Soviet Republics. Therefore, unless he insists, I shall not submit it to a vote. Of course, it is understood that he, as well as any other representative, will be free to propose in the Commission for Conventional Armaments the discussion of any points contained in his plan, or any points which any other representative may wish to raise.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The representative of the Union of Soviet Socialist Republics on the Commission for Conventional Armaments will be guided by the general line set forth in the USSR plan.

The PRESIDENT: I should like to draw the attention of the members of the Council to page 4, annex B, of the report of the Commission for Conventional Armaments, which states:

"At its ninth meeting, on 25 June 1947, the Commission for Conventional Armaments agreed to the following proposal concerning the organization of its future work:

¹ The mimeographed text of annex C reads as follows:

"1. The establishment of general principles for the reduction of armaments and armed forces and for the determination of the minimum requirements of each State with regard to all kinds of armaments and armed forces (land, sea and air), taking into account the prohibition of atomic weapons and other kinds of armaments adaptable to mass destruction.

"2. The establishment of the general principles which are to serve as a basis for the reduction of manufacturing war production and the determination of the maximum capacity of war production for each State, with a view to permitting the production and use of atomic energy for peaceful purposes only.

"3. The extension of the principles set forth in paragraphs 1 and 2 to States which are not Members of the United Nations.

"4. The establishment of limits for individual kinds of armaments and armed forces for each State, on the basis of the principles set forth in paragraph 1.

"5. The establishment of limits for various kinds of war production for each State, on the basis of the principles set forth in paragraph 2.

"6. The determination of the procedure and time limits for bringing the level of armaments and armed forces and also of war production for each State into conformity with the limits set forth in paragraphs 4 and 5.

"7. Problems of the distribution of armed forces and the question of the reduction of networks of military, naval and air bases.

"8. Measures relating to the prohibition of the use of non-military industry and non-military means of transport for purposes of war, beyond the limits arising out of those set forth in paragraphs 4 and 5.

"9. The organization and the procedure for the establishment of a system of control to implement measures regarding the general reduction and regulation of armaments and armed forces and also of war industry and war production, taking into account the co-ordination of the aforementioned system of control with the system of control over the use of atomic energy.

"10. The working out of a draft convention."

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques nous a présenté son plan de travail, qui a été distribué aux membres du Conseil. Il se trouve en annexe C au document S/C.3/12¹. Etant donné que nous avons déjà approuvé un plan de travail, je ne vois pas l'utilité qu'il y aurait à mettre aux voix le plan qui nous est présenté par le représentant de l'URSS. Donc, à moins qu'il n'insiste, je ne mettrai pas ce plan aux voix. Il reste naturellement bien entendu qu'au sein de la Commission des armements de type classique, le représentant de l'URSS, comme tout autre représentant, sera libre de demander la discussion de tous les points que comporte ce plan, ou de tous points qui pourraient être soulevés par un autre représentant.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques à la Commission des armements de type classique se conformera à la ligne générale indiquée dans le plan de l'URSS.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je voudrais attirer l'attention du Conseil sur l'annexe B, page 5, du rapport de la Commission des armements de type classique; nous y lisons:

"Au cours de sa neuvième séance, le 25 juin 1947, la Commission des armements de type classique décide d'adopter la proposition suivante, relative à l'organisation de ses travaux ultérieurs:

¹ Le texte ronéotypé de l'annexe C est le suivant:

"1. Etablissement des principes généraux qui régissent la réduction des armements et des forces armées et qui déterminent les besoins minima de chaque Etat en armements de tous genres et en forces armées (terrestres, navales et aériennes), compte tenu de l'interdiction des armes atomiques et des autres catégories d'armes de destruction massive.

"2. Etablissement des principes généraux qui devront servir de base à la réduction de la production de guerre et détermination de la capacité maxima de production de guerre pour chaque Etat—la production et l'emploi de l'énergie atomique ne devant être admis qu'à des fins pacifiques.

"3. Application des principes exposés aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus aux Etats non membres des Nations Unies.

"4. Limitation de chaque catégorie d'armements et de forces armées, pour chaque pays, sur la base des principes indiqués au paragraphe 1.

"5. Limitation des différentes catégories de la production de guerre, pour chaque pays, sur la base des principes indiqués au paragraphe 2.

"6. Détermination de la méthode et des délais de réduction des armements et des forces armées, ainsi que de la production de guerre, dans chaque pays, au niveau qui correspond aux limites indiquées aux paragraphes 4 et 5.

"7. Problèmes de la distribution des forces armées et la question de la réduction du réseau des bases militaires navales et aériennes.

"8. Mesures interdisant l'utilisation d'industries et de moyens de transport non militaires pour des buts militaires au delà des limites qui résultent de la limitation prévue aux paragraphes 4 et 5.

"9. Organisation et ordre d'établissement d'un système de contrôle de l'application des mesures visant à réduire et à réglementer les armements et les forces armées, ainsi que les industries de guerre et la production de guerre, ce système de contrôle devant être coordonné avec le système du contrôle de l'emploi de l'énergie atomique.

"10. Préparation d'un projet de convention."

“Establishment of a working committee of the whole to formulate proposals for the general regulation and reduction of armaments and armed forces and to co-ordinate the work of the sub-committees to be established to deal with various aspects of the work including the political aspect of security. These sub-committees shall report to the working committee which shall submit its proposals to the Commission for consideration.”

This plan was adopted unanimously by the members of the Commission. This item has been submitted to us for information, not for approval. Therefore, I draw to it the attention of the members of the Council.

206. Re-examination of applications for membership in the United Nations

The PRESIDENT: As the members of the Council will remember, the General Assembly, on 19 November 1946¹, recommended that the Security Council should re-examine the applications for membership in the United Nations of the following States: the People's Republic of Albania, the Mongolian People's Republic, the Hashemite Kingdom of Transjordan, Ireland and Portugal. This request is now before us.

As President, I should like to propose that we follow the usual procedure and that we first refer this matter to the Committee on the Admission of New Members.

If there is no objection, I shall consider my proposal adopted and the question referred to the Security Council Committee on the Admission of New Members.

Colonel HODGSON (Australia): There is one aspect of this question to which my delegation would like to invite the attention of the Council. The question of the admission of new Members is a matter of great public interest; it is a matter of great moment not only to the State concerned but to all Members of the United Nations. We feel that the public should be aware of the reasons for the support or the rejection of any application.

Rule 59 of the provisional rules of procedure of the Security Council simply states that “. . . the application shall be referred by the President to a committee . . .”. Rule 60 goes on to say that “the Security Council shall decide whether in its judgment the applicant is a peace-loving State and is able and willing to carry out the obligations contained in the Charter . . .”.

We shall not raise the argument which we have brought up in the past so far as the aspects

¹ See Resolutions adopted by the General Assembly during the second part of its first session, resolution No. 35 (I), page 61.

“Création d'un comité de travail composé d'un représentant de chacun des membres de la Commission, chargé de formuler les propositions relatives à la réglementation et à la réduction générales des armements et des forces armées, et de coordonner les travaux des sous-comités qui seront établis pour traiter des différents aspects du travail, y compris l'aspect politique de la sécurité. Ces sous-comités feront rapport au comité de travail, qui soumettra ces propositions à l'examen de la Commission.”

Ce plan a été adopté à l'unanimité par les membres de la Commission. Le point nous est soumis pour information, non pour approbation. J'attire donc sur lui l'attention des membres du Conseil.

206. Nouvel examen des demandes d'admission comme Membres des Nations Unies

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Ainsi que les membres du Conseil se le rappelleront, l'Assemblée générale, le 19 novembre 1946¹, a recommandé au Conseil de sécurité d'examiner à nouveau les demandes d'admission comme Membres des Nations Unies présentées par les Etats suivants: la République populaire d'Albanie, la République populaire de Mongolie, le Royaume hachémite de Transjordanie, l'Irlande et le Portugal. Nous sommes saisis maintenant de ces demandes.

En tant que Président, je vous propose de suivre la procédure habituelle, c'est-à-dire de renvoyer tout d'abord cette question au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres.

Si cette proposition ne soulève pas d'objections, je la considérerai comme adoptée et la question sera renvoyée au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Il y a un aspect de cette question sur lequel ma délégation voudrait attirer l'attention du Conseil. L'admission de nouveaux Membres est un sujet qui suscite l'intérêt général le plus large; il est de grande importance, non seulement pour les Etats directement intéressés, mais pour tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies. Nous estimons que le public doit connaître les raisons qui motivent le soutien ou le rejet des demandes d'admission.

L'article 59 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité porte simplement que “. . . le Président renvoie la demande d'admission à l'examen d'un comité . . .”; l'article 60 ajoute: “Le Conseil de sécurité décide si, à son jugement, l'Etat qui sollicite son admission est un Etat pacifique, capable de remplir les obligations de la Charte et disposé à le faire . . .”

Nous ne reprendrons pas l'argument que nous avons présenté dans le passé du point de vue de

¹ Voir les Résolutions adoptées par l'Assemblée générale pendant la seconde partie de sa première session, résolution No 35 (I), page 61.

of security are concerned. Last year, however, the Council presented a report which was a *résumé* of the arguments for and against these rejected applications.¹ This report did not contain all the reasons.

My delegation has submitted a rule which will shortly come up for consideration in this Council and which asks for a full report setting forth all the reasons. That will be a public report. The argument will be openly debated in public when it comes before the General Assembly.

We see no reason why the practices of the past should be adhered to and the meetings of the Security Council Committee on the Admission of New Members held in private. We do not know who made that decision in the past. This is a committee of the Security Council. It was not a decision of this Council that the meetings should be held in private and, presumably, so far as I can ascertain, it was never a decision of the Committee itself; but it was laid down in the notice of the meeting that it was to be a closed meeting. I do not now whether the Committee itself decides, whether this Council decides, or whether the President decides that one of the Committee's meetings should be open or closed.

However, the point my delegation wishes to make is that when the hearing of the new applications comes before the Committee, the meeting should be held in public before the bar of world opinion.

MR. EL-KHOURI (Syria): The resolution of the General Assembly dated 19 November 1946 is the one which is before us. This matter has been under discussion for a long time and there has been some delay concerning it in the Security Council. I believe that the Security Council is expected to present its report and recommendations to the General Assembly at its next regular session in September. There are now only two months left before the meeting of the General Assembly.

For this reason I should like to propose that the Committee on the Admission of New Members should expedite this work and should send its report to the Council within a fixed time, let us say by the beginning of August. The Security Council will then be able to discuss the matter, formulate its decision and present its recommendations before the meeting of the General Assembly, so that this question may be inserted on the provisional agenda of the General Assembly. I do not believe it would be advisable to let this matter be delayed much longer. The Committee should be instructed by the Security Council to submit its report before 31 July.

THE PRESIDENT: I should like to inform the representative of Syria that I intend to give instructions to the Secretariat to have the Commit-

¹ See *Official Records of the Security Council, First Year, Second Series, Supplement No. 4, Annex 7.*

la sécurité. Cependant, l'an dernier, le Conseil a présenté un rapport qui était le résumé des arguments avancés pour ou contre ces demandes d'admission qui ont été rejetées¹, et ce rapport ne donnait pas toutes les raisons.

Ma délégation a proposé un projet de décision, qui viendra prochainement en délibération devant le présent Conseil, demandant un rapport complet, qui expose toutes les raisons. Ce rapport sera rendu public. Lorsqu'il sera examiné par l'Assemblée générale, l'argument sera débattu ouvertement en public.

Nous ne voyons pas pourquoi il faudrait s'en tenir aux pratiques du passé, et tenir dans le privé les séances du Conseil de sécurité concernant les demandes d'admission de nouveaux Membres. Nous ne savons pas qui a pris dans le passé cette décision. Il s'agit ici d'un comité du Conseil de sécurité. Il n'y a pas eu de décision de ce Conseil stipulant que les séances devraient être privées; et il n'y a pas eu non plus probablement—autant que je sois informé—de décision semblable du Comité lui-même. Néanmoins l'avis de convocation de la séance portait que ce devait être une séance privée. Je ne sais à qui il appartient, au Comité lui-même, au Conseil ou au Président, de décider qu'une des séances du Comité doit être publique ou privée.

En tout cas ma délégation insiste pour que, lorsque seront entendus devant le Comité les représentants des Etats ayant demandé leur admission, la séance soit publique, à la barre de l'opinion mondiale.

M. EL-KHOURI (Syrie) (*traduit de l'anglais*): La résolution de l'Assemblée générale que nous avons devant nous date du 19 novembre 1946. Le sujet est resté longtemps en discussion et a subi quelque retard au Conseil de sécurité. On s'attend, je crois, que le Conseil de sécurité présente son rapport et ses recommandations à l'Assemblée générale au cours de sa prochaine session, en septembre. Il ne reste ainsi plus que deux mois avant la réunion de l'Assemblée générale.

Je propose donc que le Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres active ce travail et envoie son rapport au Conseil dans un délai déterminé, par exemple avant le début d'août. Le Conseil de sécurité pourra alors discuter la question, formuler ses conclusions et présenter ses recommandations avant la réunion de l'Assemblée générale de façon que cette question puisse être portée à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée. Je ne crois pas qu'il serait sage de laisser cette question traîner en longueur davantage. Il conviendrait que le Conseil de sécurité recommandât au Comité de présenter son rapport avant le 31 juillet.

LE PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai l'honneur d'informer le représentant de la Syrie que j'ai intention de demander au Secrétariat

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Première Année, Deuxième Série, Supplément No 4, annexe 7.*

tee on the Admission of New Members meet right away, perhaps on Monday, 14 July 1947.

If there is no objection from the Council, I shall instruct the Committee to submit a report by 1 August if possible, because, according to rule 59 of our rules of procedure, the Security Council has to make its recommendations thirty-five days before the session of the General Assembly. The General Assembly starts 16 September, so our recommendations must be ready by 10 or 11 August. If we get the report about 1 August, there will just be time to discuss it in the Council, and we shall be able to make our recommendations.

Colonel HODGSON (Australia): Was the President quoting from rule 59 or from rule 60?

The PRESIDENT: I quoted from Rule 59.

Colonel HODGSON (Australia): I gathered from that, then, that the Committee has until 12 August, if necessary, to submit its report to this Council. I believe the President can suggest a date and the Council can fix the date.

The PRESIDENT: I was mistaken. The representative of Australia is right.

If there is no objection, I shall instruct the Committee on the Admission of New Members to present its report on 10 August, or earlier if possible.

No objection was indicated.

The PRESIDENT: On the other question of the open or closed character of the meetings of the Committee on the Admission of New Members, I believe that it would be best to adopt our usual procedure, namely, to let the Committee make its own decisions. If there is no objection by the Council, I shall give no instructions on this subject to the Committee. The representative of Australia in the Committee will be free, of course, to request open meetings if he so desires.

Colonel HODGSON (Australia): That is not quite the point which I wish to make. You suggested that the representative of Australia in the Committee would be free to request that the meeting should be open. That is based on the assumption that the meeting is going to start as a closed meeting, and somebody makes that decision.

I wish the meeting to be called as an open meeting, and then for somebody, if he so desires, to move that it should be a closed meeting after it opens.

que le Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres se réunisse immédiatement, par exemple le lundi 14 juillet 1947.

S'il n'y a pas d'objections de la part du Conseil, j'inviterai le Comité à soumettre son rapport pour le 1er août, si possible. En effet, conformément à l'article 59 de notre règlement intérieur, le Conseil de sécurité doit présenter ses recommandations à l'Assemblée générale trente-cinq jours au moins avant qu'elle n'ouvre sa session. L'Assemblée générale commence le 16 septembre; il faut donc que nos recommandations soient prêtes le 10 ou le 11 août. Si nous recevons le rapport vers le 1er août, nous aurons juste le temps nécessaire pour le discuter au Conseil et être en mesure de formuler nos recommandations.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Est-ce l'article 59 ou l'article 60 que le Président a cité?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): J'ai cité l'article 59.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Alors je puis dire que le Comité a jusqu'au 12 août, s'il est nécessaire, pour présenter son rapport au Conseil. Le Président pourrait proposer une date, et le Conseil en décider.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Je m'étais trompé. Le représentant de l'Australie a raison.

Donc, s'il n'y a pas d'objections, je demanderai au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres de présenter son rapport le 10 août, ou plus tôt si c'est possible.

Aucune objection n'est présentée.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Pour ce qui est de l'autre question, du caractère public ou privé des séances du Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres, je crois que le mieux serait de suivre notre procédure habituelle, c'est-à-dire de laisser au Comité le soin de décider lui-même. S'il n'y a pas d'objections de la part du Conseil, je ne ferai au Comité aucune recommandation à ce sujet. Naturellement, le représentant de l'Australie au Comité est libre de demander, s'il le désire, que les séances soient publiques.

Le colonel HODGSON (Australie) (*traduit de l'anglais*): Ce n'est pas tout à fait ce que je voudrais. Vous avez indiqué que le représentant de l'Australie au Comité serait libre de demander que les séances fussent publiques. Cela repose sur le postulat que la séance va débiter à huis clos, et que quelqu'un donc prend une décision dans ce sens.

Je désire que le Comité soit convoqué en séance publique et que si quelqu'un désire le huis clos, il fasse alors, après l'ouverture, une proposition dans ce sens.

The PRESIDENT: This is all right. We just do not give any instructions to the Committee; the Committee will be free to make its decisions.

As there is no objection, I shall transfer to the Committee on the Admission of New Members the letter of the Secretary-General requesting us to re-examine the applications for membership of certain States.

We have exhausted the second point of our agenda. The next point is the Greek question. However, in view of the late hour, I shall adjourn the meeting.

The next session will be at 3 p.m. this afternoon, and the Greek question is on the agenda.

The meeting rose at 12.50 p.m.

HUNDRED AND FIFTY-THIRD MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Tuesday, 8 July 1947, at 3 p.m.*

President: Mr. O. LANGE (Poland).

Present: The representatives of the following countries: Australia, Belgium, Brazil, China, Colombia, France, Poland, Syria, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

207. Continuation of the discussion on the Greek question

At the invitation of the President, the representatives of Albania, Bulgaria, Greece, and Yugoslavia took their seats at the Council table.

The PRESIDENT: The first speaker asking for recognition is the representative of the Union of Soviet Socialist Republics.

Mr. GROMYKO (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): The Security Council has again resumed discussion of the Greek question. We now have before us the Commission's report.¹ This contains a large amount of factual data collected by the Commission on the spot in accordance with the Council's instructions. This documentation relates both to frontier incidents as such, which was the question originally raised by the Greek Government, and a description of the situation in Greece, especially in its northern regions. Thus, the Council now has the opportunity of appraising the situation objectively and of discovering the real reasons for the strained relations which have arisen between Greece and its neighbours, including the reasons for the incidents on the northern Greek frontiers.

¹ See *Official Records of the Security Council, Second Year, Special Supplement No. 2.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): C'est très bien. Nous ne donnons aucune instruction au Comité; le Comité sera libre de ses décisions.

Comme il n'y a pas d'objections, je transmettrai au Comité des demandes d'admission de nouveaux Membres la lettre du Secrétaire général nous demandant d'examiner à nouveau les demandes d'admission d'un certain nombre d'Etats.

Nous avons achevé l'examen du deuxième point de notre ordre du jour. Le point suivant est la question grecque, mais en raison de l'heure tardive je vais suspendre la séance.

La prochaine réunion aura lieu cet après-midi à 15 heures, pour l'examen de la question grecque.

La séance est levée à 12 h. 50.

CENT-CINQUANTE-TROISIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le mardi 8 juillet 1947, à 15 heures.*

Président: M. O. LANGE (Pologne).

Présents: Les représentants des pays suivants: Australie, Belgique, Brésil, Chine, Colombie, France, Pologne, Syrie, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

207. Suite de la discussion sur la question grecque

Sur l'invitation du Président, les représentants de l'Albanie, de la Bulgarie, de la Grèce et de la Yougoslavie prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'anglais*): Le premier orateur qui demande la parole est le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. GROMYKO (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question grecque. Nous disposons maintenant du rapport de la Commission¹. Ce rapport contient un grand nombre de faits que la Commission, sur les instructions du Conseil de sécurité, a réunis sur les lieux. Cette documentation se rapporte d'une part aux incidents de frontière proprement dits, question que le Gouvernement grec avait originalement soumise au Conseil de sécurité; elle contient d'autre part une description de la situation qui s'est développée en Grèce, notamment dans les régions septentrionales de ce pays. Le Conseil de sécurité a donc maintenant la possibilité d'apprécier la situation d'une manière objective et de tirer au clair les causes réelles des relations tendues qui existent entre la Grèce et ses voisins, et en particulier les causes des incidents qui se sont produits à la frontière nord de la Grèce.

¹ Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité, Deuxième Année, Supplément spécial No 2.*

SALES AGENTS OF UNITED NATIONS PUBLICATIONS

DEPOSITAIRES DES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

- ARGENTINA—ARGENTINE**
Editorial Sudamericana
S. A.
Calle Alsina 500
Buenos Aires
- AUSTRALIA—AUSTRALIE**
H. A. Goddard Pty. Ltd.
255a George Street
Sydney
- BELGIUM—BELGIQUE**
Agence et Messageries de la
Presse
14-22 rue du Persil
Bruxelles
- BOLIVIA—BOLIVIE**
Libreria Científica y
Literaria
Avenida 16 de Julio, 216
Casilla 972
La Paz
- CANADA—CANADA**
The Ryerson Press
299 Queen Street West
Toronto
- CHILE—CHILI**
Edmundo Pizarro
Merced 846
Santiago
- CHINA—CHINE**
The Commercial Press Ltd.
211 Honan Road
Shanghai
- COSTA RICA**
COSTA-RICA
Trejos Hermanos
Apartado 1313
San José
- CUBA—CUBA**
La Casa Belga
René de Smedt
O'Reilly 455
La Habana
- CZECHOSLOVAKIA**
TCHÉCOSLOVAQUIE
F. Topic
Narodni Trida 9
Praha 1
- DENMARK—DANEMARK**
Einar Munskgaard
Nørregade 6
Kjobenhavn
- DOMINICAN REPUBLIC**
REPUBLIQUE
DOMINICAINE
Librería Dominicana
Calle Mercedes No. 49
Apartado 656
Ciudad Trujillo
- ECUADOR—EQUATEUR**
Muñoz Hermanos y Cía.
Nueve de Octubre 703
Casilla 10-24
Guayaquil
- FINLAND—FINLANDE**
Akateeminen Kirjakauppa
2, Keskauskatu
Helsinki
- FRANCE—FRANCE**
Editions A. Pedone
13, rue Soufflot
Paris V^e
- GREECE—GRECE**
"Eleftheroudakis"
Librairie internationale
Place de la Constitution
Athènes
- GUATEMALA**
GUATEMALA
José Goubaud
Goubaud & Cía. Ltda.
Sucesor
5a Av. Sur No. 6 y 9a C. P.
Guatemala
- HAITI—HAITI**
Max Bouchereau
Librairie "A la Caravelle"
Boîte postale 111-B
Port-au-Prince
- INDIA—INDE**
Oxford Book & Stationery
Co.
Scindia House
New Delhi
- IRAN—IRAN**
Bangah Piaderow
731 Shah Avenue
Teheran
- IRAQ—IRAK**
Mackenzie & Mackenzie
The Bookshop
Baghdad
- LEBANON—LIBAN**
Librairie universelle
Beirut
- NETHERLANDS**
PAYS-BAS
N. V. Martinus Nijhoff
Lange Voorhout 9
s'Gravenhage
- NEW ZEALAND**
NOUVELLE-ZELANDE
Gordon & Gotch
Waring Taylor Street
Wellington
- NORWAY—NORVEGE**
Norsk Bokimport A/S
Edv. Storms Gate 1
Oslo
- SWEDEN—SUEDE**
C. E. Fritze's Kungl.
Hofbokhandel A.-B.
Fredsgatan 2
Stockholm
- SWITZERLAND—SUISSE**
Librairie Payot S. A.
Lausanne
.....
Hans Raunhardt
Kirchgasse 17
Zurich 1
- SYRIA—SYRIE**
Librairie universelle
Damascus
- UNION OF SOUTH AFRICA**
UNION SUD-AFRICAINNE
Central News Agency Ltd.
Commissioner & Rissik Sts.
Johannesburg
- UNITED KINGDOM**
ROYAUME-UNI
H.M. Stationery Office
P.O. Box 569
London, S.E. 1
- UNITED STATES OF AMERICA**
ETATS-UNIS D'AMERIQUE
International Documents
Service
Columbia University Press
2960 Broadway
New York 27, N. Y.
- YUGOSLAVIA**
YOUGOSLAVIE
Drzavno Preduzece
Jugoslovenska Knjiga
Moskovska Ul. 36
Belgrade